

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le maire de la commune de Montpezat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Arrêté n° 05/2025

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Circulation Interdite pour
travaux de renouvellement
du réseau d'eau
Route de la Bausse

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Guilhem ALBASI responsable des travaux pour SAUR Sud Ouest domicilié Quartier Lapeyrère 64270 SALIES DE BEARN concernant des travaux de renouvellement du réseau d'eau

Route de la Bausse qui auront lieu à compter du lundi 10 février 2025 pour une période de 15 jours, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la Route de la Bausse,

Vu l'intérêt général ;

Arrête

Article 1 :

En raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau Route de la Bausse qui auront lieu, à compter du lundi 10 février 2025 et jusqu'à la fin des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la Route de la Bausse, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf véhicule de secours et de chantier.

Publié le 7 février 2025

Également la circulation sera autorisée pour le transport scolaire :

- Collège de Castelmoron sur les horaires de passage du matin 7 h 45 et du soir 17 h 40, le mercredi, le matin 7 h 45 et l'après-midi 13 h 55,
- Montpezat/Saint Sardos sur les horaires de passage du matin entre 8 h 30 et 9 h et le soir entre 16 h 15 et 16 h 45.

(voir plan)

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des services de secours devra être possible.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Guilhem ALBASI responsable des travaux pour SAUR Sud Ouest domicilié Quartier Lapeyrère 64270 SALIES DE BEARN.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montpezat.

Article 6 :

Madame le Maire de la commune de Montpezat, Monsieur Guilhem ALBASI responsable des travaux pour SAUR Sud Ouest domicilié Quartier Lapeyrère 64270 SALIES DE BEARN , Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Prayssas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpezat, 7 février 2025

Le Maire
Jacqueline SEIGNOURET

